



Règlement du jeu concours photo d'automne

Hyères en automne • Instagram

Ville d'Hyères – Service communication

Du 21 octobre au 22 novembre 2026

#hyeresenautomne

Article 1 Objet

La Ville d'Hyères, située 12 avenue Joseph Clotis à Hyères, organise un jeu-concours photo gratuit et sans obligation d'achat sur son compte Instagram @villedhyeres, intitulé « Hyères en automne ».

Ce concours invite les participants à partager une photographie de l'automne prise sur le territoire de la commune d'Hyères, accompagnée du hashtag #hyeresenautomne.

Il permet de remporter trois lots, attribués à trois gagnants distincts.

Le concours se déroule du mercredi 21 octobre au dimanche 22 novembre 2026 à 23h59.

Article 2 Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, ou mineure avec l'autorisation de son représentant légal, disposant d'un compte Instagram public. Pour un gagnant mineur, l'acceptation et le retrait du lot s'effectuent avec son représentant légal ; l'utilisation du séjour nécessite l'accompagnement d'un adulte.

Pour participer, il convient de :

- Être abonné au compte Instagram de la Ville d'Hyères @villedhyeres.
- Publier sur son propre compte une photographie de l'automne prise à Hyères, pendant la période d'automne.
- Identifier le compte de la Ville d'Hyères @villedhyeres dans la publication.
- Ajouter le hashtag #hyeresenautomne dans la légende de la publication.

La publication doit rester accessible au public jusqu'à la vérification des participations et à l'annonce des résultats. Les participations uniquement publiées en story ne sont pas prises en compte.

Une seule participation par personne sera retenue, tous comptes et réseaux confondus. Toute participation hors délai, incomplète, inaccessible ou ne respectant pas le présent règlement sera écartée.

Article 3 Photographies et droit à l'image

Le participant doit être l'auteur de la photographie et disposer des droits nécessaires à sa publication. Les photographies doivent représenter un lieu situé à Hyères et respecter le thème de l'automne.

Le participant veille au respect de la vie privée et du droit à l'image des personnes reconnaissables. Il doit disposer, lorsque cela est nécessaire, de leur autorisation et de celle des représentants légaux pour les mineurs représentés.

Les photographies portant atteinte aux droits de tiers ou présentant un caractère illicite, discriminatoire, injurieux ou violent seront exclues.

La participation n'emporte aucune cession des droits d'auteur. Toute réutilisation d'une photographie par la Ville en dehors du simple partage de la publication au moyen des fonctionnalités du réseau social fera l'objet d'une autorisation distincte précisant les supports, la durée et les usages envisagés, avec mention du crédit photographique.

Article 4 Désignation des gagnants

Trois gagnants seront désignés par un jury parmi l'ensemble des participations conformes reçues sur Instagram.

Le nom des gagnants sera annoncé le lundi 30 novembre 2026 sur les réseaux sociaux de la Ville d'Hyères. Le premier gagnant remportera le lot n° 1, le deuxième le lot n° 2 et le troisième le lot n° 3. Une même personne ne pourra remporter qu'un seul lot.

Le concours repose uniquement sur un classement artistique des photographies effectué par le jury et non pas sur le nombre de mentions « J'aime », de commentaires ou de partages.

Article 5 Dotations

Lot n° 1 – Une nuit à Porquerolles pour deux personnes

Un séjour proposé avec l'office de tourisme Provence Méditerranée, comprenant la traversée en bateau aller-retour, une nuit à l'hôtel, le petit déjeuner et un déjeuner au restaurant, pour deux personnes.

Valeur forfaitaire : 180 € (Le forfait sera disponible de janvier jusqu'au mois de mars 2027).

Lot n° 2 – Une paire de lunettes et deux places de concert

- Une paire de lunettes IZIPIZI offerte par l'association des commerçants de la gare, par l'intermédiaire de la boutique La Binocle.

Valeur estimative : à déterminer par la boutique La Binocle.

- Deux places pour le concert du Trio Zéphyr, le vendredi 18 décembre 2026 au Théâtre Denis, à Hyères.

Valeur : 30 € (tarif plein).

Lot n° 3 – Deux places de spectacle, deux entrées au Musée La Banque et un livre

- Deux places pour la pièce de théâtre « À qui la faute ? », organisée dans le cadre de La Saison, le vendredi 4 décembre 2026 à l'auditorium du Casino, à Hyères.

Valeur : 56 € (tarif plein).

- Deux entrées au Musée, La Banque

Valeur estimative : 14 € (tarif plein).

- Un livre de Plossu.

Valeur : 20 € (tarif plein).

Les lots sont attribués tels que décrits. Ils ne peuvent donner lieu à une contrepartie financière, à un échange à la demande du gagnant ou à un remboursement. Les dépenses et prestations non expressément mentionnées ne sont pas incluses.

Les billets de spectacle et de concert sont valables uniquement pour les représentations indiquées, aux horaires figurant sur les billets. Les autres prestations sont utilisables selon les conditions de validité communiquées par les partenaires et précisées avant l'ouverture du concours.

Article 6 Annonce des résultats et remise des lots

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux de la Ville d'Hyères et contactés par message privé depuis le compte officiel de la Ville d'Hyères sur Instagram le lundi 30 novembre 2026.

Les gagnants devront répondre dans un délai de deux jours calendaires à compter de l'envoi du message, afin de confirmer l'acceptation de leur lot et de convenir de ses modalités de remise. Les informations pratiques concernant le lieu et la date de retrait leur seront communiquées par message privé.

Les billets pour la pièce de théâtre du 4 décembre devront être récupérés avant la

représentation ; ceux du concert du 18 décembre devront être récupérés avant le concert. En cas d'absence de réponse dans le délai prévu, de renonciation ou de participation non conforme après vérification, la Ville pourra effectuer un nouveau tirage au sort parmi les participants éligibles pour réattribuer le lot concerné.

Un lot non récupéré dans le délai convenu ou non utilisé pendant sa période de validité ne donnera lieu à aucune compensation, échange ou remboursement.

Article 7 Acceptation et responsabilités

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion de la participation concernée.

La Ville d'Hyères pourra modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Toute modification sera portée à la connaissance des participants sur les supports de communication du concours.

Le concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram, Facebook ou Meta. Les questions relatives au concours doivent être adressées à la Ville d'Hyères.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée pour un dysfonctionnement des réseaux sociaux ou de la connexion internet qui lui serait extérieur, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 8 Protection des données personnelles

La Ville d'Hyères est responsable du traitement des données nécessaires à l'organisation du concours : pseudonyme, publication participante et, pour les gagnants, identité et coordonnées nécessaires à la remise des lots.

Ces données sont utilisées exclusivement pour vérifier les participations, procéder au tirage au sort, contacter les gagnants et remettre les lots. Elles ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Leur accès est limité aux agents habilités et, pour les seules informations indispensables à l'exécution du lot, aux partenaires concernés.

La base juridique du traitement et la durée de conservation des données seront précisées dans la mention d'information du concours avant son ouverture, en lien avec le délégué à la protection des données de la Ville.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les participants disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition lorsque celui-ci s'applique. Ils peuvent contacter le délégué à la protection des données à dpo@mairie-hyeres.com ou par courrier : Délégué à la protection des données, Ville d'Hyères, 12 avenue Joseph Clotis, BP 709, 83400

Hyères Cedex.

Ils peuvent également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Article 9 Calendrier

Mercredi 21 octobre 2026 : ouverture du jeu-concours.

Dimanche 22 novembre 2026 à 23 h 59 : clôture des participations.

Du 23 au 27 novembre 2026 : délibération du jury

Lundi 30 novembre 2026 : annonce des résultats et contact des gagnants par message privé.